



Convergences Syndicales

- Bulletin FSU 80 - n°35 - Octobre 2004 -

2004/2005 : l'année de tous les dangers ?

Conséquences des suppressions de postes en 2004, application de la loi de décentralisation, réforme de la procédure d'évaluation - notation, nouveaux retraits d'emplois au budget 2005 : les sujets d'inquiétude ne manquent pas en cette rentrée scolaire et universitaire.

En effet, loin de s'atténuer, les mauvais coups du gouvernement continuent à se faire sentir. En matière de services publics (réforme du statut d'EDF-GDF, réforme prévue à LA POSTE...), en matière d'emploi (moins 7188 emplois publics dans le projet de budget 2005 et passivité pour le moins complice face aux patrons qui délocalisent), le gouvernement garde le cap d'une politique qui tourne le dos aux aspirations du plus grand nombre.

Malgré de récents revers électoraux, malgré une importante mobilisation des salariés de l'Education nationale en mai et juin 2003, J.P. Raffarin reste sourd. Toujours plus de cadeaux fiscaux et d'exonérations de charges sociales pour les patrons, et, par voie de conséquences budgétaires, moins de services publics et moins de couverture sociale pour l'ensemble d'entre nous. **Cette politique n'est pas juste et ne s'oppose en rien à la précarité et au chômage.**

Pour les personnels IATOSS, la situation ne s'arrange pas. La rentrée a été marquée par les conséquences dans les établissements et les services des mesures de retrait d'emplois effectives au 1er septembre, couplées parfois aux fins de contrat des collègues CES ou CEC.

Globalement, les missions et les tâches ont tendance à croître, alors que le nombre de personnels en charge de les assumer est en train de se réduire : curieux paradoxe dans un pays où plus de 2 millions de personnes pointent au chômage.

C'est dans ce contexte que la réforme de l'évaluation - notation devra se mettre en place. Un dispositif qui est d'une incroyable lourdeur, largement coûteux en nombre d'heures de travail et qui sur le fond renforcera l'individualisation des carrières des collègues par l'avancement "à la tête du client", au détriment des droits collectifs des personnels.

Raison de plus, en ce début d'année scolaire et universitaire, pour ne pas rester isolé(e) dans son EPLE, dans son service. Raison de plus pour s'informer, pour se défendre, pour se mobiliser, pour rejoindre la section académique du SNASUB/FSU.

Pour nous contacter : Local SNASUB Amiens : 03.22.72.95.02
Local FSU Oise : 03.44.05.02.20

Courrier électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr
Sites internet : www.fsu.fr ou www.snasub.fsu.fr

SNASUB Académie d'Amiens - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Imprimé par nos soins.
Directeur de la publication :
Edouard KRYSTOFORSKY.
Commission paritaire n° 422d73.
Dépôt légal 4ème trimestre

Bulletin académique du SNASUB - FSU
Aisne - Oise - Somme

SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHÈQUES



Décentralisation : où en est-on ?

La Loi n°2004-809, "loi relative aux libertés et responsabilités locales" a été publiée au journal officiel du 17 août 2004. elle entrera en vigueur le 1er janvier 2005.

Qu'il est loin le temps où Raffarin avait promis de ne rien faire qui ne recevrait l'assentiment des personnels concernés ou de ceux chargés de la mise en oeuvre. La loi est passée grâce à l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution, c'est à dire sans vote sur le projet. Malgré l'opposition maintenue des organisations syndicales, de nombreuses collectivités locales, y compris de membres de la majorité, il a fait passé son projet au forceps.

A l'Education nationale, la loi prévoit le transfert des missions de la restauration scolaire, de l'entretien et de l'entretien technique vers les collectivités territoriales de rattachement, ainsi que le transfert des personnels TOS.

Durant toute l'année 2005, la situation statutaire de ces personnels ne bougera pas : ils seront mis à disposition de la région ou du département selon qu'ils exercent en lycée ou en collège. Ils continueront d'être payés, gérés et recrutés par l'Etat.

Pendant cette même année 2005, l'Etat et les collectivités locales négocient pour établir des conventions qui identifieront les services et le nombre des personnels à transférer, ainsi que les charges financières correspondantes.

Une fois ce travail effectué (premier trimestre 2006), à la date de signature de la convention de transfert, les collègues TOS auront deux ans pour faire leur choix entre le détachement de longue durée dans la fonction publique territoriale ou le maintien dans la fonction publique de l'Etat.

Les personnels administratifs des services académiques qui gèrent les personnels TOS (gestion des carrières, formation, implantation des postes...) seront eux aussi concernés par le transfert : mise à disposition des services en 2005, des emplois budgétaires en 2006. Les collègues pourraient être amenés à "suivre" leur poste, sur la base du volontariat.

Budget 2005 :

Communiqué de presse de la FSU

Alors que les besoins en éducation et en formation sont de plus en plus importants, qu'il est indispensable de conduire une politique ambitieuse de réussite de tous et de lutter énergiquement contre l'échec scolaire, le projet de budget 2005 pour l'éducation tourne le dos à ces exigences.

Il constitue un des pires budgets depuis de longues années : les quelques affichages en trompe l'oeil ne sauraient faire illusion. En effet il poursuit et aggrave les orientations des deux précédents budgets.

Les nouvelles coupes claires qu'il programme dans l'emploi public vont se traduire par une dégradation des conditions d'accueil et d'encadrement des élèves et des étudiants, par une sous administration du service public et par une réduction significative de l'offre d'enseignement et de formation.

En matière de recherche et d'enseignement supérieur pour l'essentiel le budget ne fait que traduire budgétairement en 2005 les engagements pris en avril 2004.

Dans les enseignements scolaires le solde affiché de moins 4460 emplois correspond à une réalité bien plus préoccupante :

- dans les écoles seulement 685 postes nouveaux sont prévus alors que plus de 50000 élèves supplémentaires sont attendus ;

- dans les lycées et collèges aux 5510 suppressions inscrites au budget (3410 titulaires et 2100 contractuels) s'ajoutera un nombre encore indéterminé de suppressions de postes considérés en surnombre (1000 à 2000) ;

- pour les personnels administratifs, ce sont 776 suppressions qui sont prévues touchant à la fois les services et les établissements scolaires : dans ce secteur un départ à la retraite sur deux ne sera pas compensé.

A cela s'ajoute la disparition de plus de 15000 surveillants et aides éducateurs remplacés par seulement 9800 assistants d'éducation.

L'augmentation des postes aux concours dans le second degré (14000 contre 12500) ne fait que maintenir le décalage avec le nombre de départ à la retraite (18000), le nombre de postes au concours de professeur des écoles est en diminution : le déficit ne sera comblé que par le recours aux listes complémentaires et à la précarité, laissant prévoir 5 à 6000 suppressions d'emplois en 2006. En outre l'absence de création d'emplois de stagiaires risque de se traduire par une réduction supplémentaire des moyens d'enseignement de l'ordre de 1000.

L'argument avancé est celui de la démographie : curieuse arithmétique qui fait que dans les écoles on crée en moyenne 1 poste pour environ 70 élèves supplémentaires tandis que dans le second degré les suppressions représentent le double des conséquences mécaniques de la baisse prévue des effectifs (41000 élèves) !

La seule mesure qui répond partiellement à des revendications anciennes concerne les régimes indemnitaires : elle ne saurait compenser les régressions en matière d'emploi.

En réalité c'est la capacité du système éducatif à assurer la réussite de tous les jeunes et à promouvoir l'égalité face à l'éducation qui risque d'être gravement compromise par des choix à courte vue qui sacrifient l'avenir.

Il en va de même pour la recherche et l'enseignement supérieur : les 550 emplois de chercheurs annoncés ne font que recréer ceux qui avaient été supprimés en 2004. Dans l'enseignement supérieur les mesures nouvelles se limitent à la création de 150 emplois d'enseignants-chercheurs. Elles ignorent totalement les besoins IATOS et les exigences du mouvement qui a mobilisé l'ensemble de la communauté scientifique. Les crédits de recherche sont très insuffisants pour aller vers 1 % du PIB pour la recherche publique et sortir de la stagnation des 0,6 % actuels.

Alors que le Premier Ministre vient de proposer aux Français un contrat pour 2005 intégrant l'Education, ce projet de budget montre la vacuité de son engagement. Il laisse très mal augurer du contenu de la future loi d'orientation pour l'école tout comme celui de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche.

Face à un projet de budget exceptionnellement grave, la FSU recherchera l'unité la plus large possible pour des choix à la hauteur des besoins.

Paris, le 22 septembre 2004

Carton rouge au gouvernement

Non au projet de budget 2005

Vous trouverez ci-joint le carton rouge à adresser au gouvernement pour son projet de budget 2005 concernant l'Education nationale. L'objectif est de récolter environ 1 million de cartons dûment remplis et de les acheminer à l'Hôtel Matignon à la rentrée des congés de Toussaint. Cette opération est menée de façon unitaire, en particulier avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE). Merci d'utiliser ce modèle et de le faire signer très massivement dans les établissements, les services pour nous les renvoyer à :

SNASUB/FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Elections des représentants des IATOSS aux CA des collèges et des lycées :

Pour des listes syndicales et revendicatives !

Bien trop souvent, les représentants des IATOSS dans les conseils d'administration des lycées et des collèges sont élus sans étiquette, sans mandat et sur une liste unique.

Alors que la loi sur la décentralisation va venir détruire les statuts et les missions des personnels à partir du 1er janvier 2005, il est important que nous réaffirmions l'unité et l'opposition de tous les IATOSS aux attaques en cours lors de ces élections.

OEA, OP, MO, aides laboratoires, assistantes sociales, infirmières, agents, adjoints, SASU, attachés, CES, CEC, il est utile que nous nous dotions d'élu(e)s défendant les intérêts matériels et moraux des personnels dans les CA.

C'est pourquoi, la FSU et ses syndicats présenteront partout où cela sera possible des listes :

× **POUR le maintien de l'ensemble des personnels IATOSS dans l'Education nationale et CONTRE la décentralisation des personnels et la privatisation de nos missions ;**

× **POUR l'augmentation indiciaire des salaires et l'intégration des primes, CONTRE la logique managériale de la notation au mérite ;**

× **POUR le recrutement de personnels titulaires à la hauteur des besoins réels des établissements et CONTRE la précarisation et l'allongement du temps de travail des personnels (annualisation, lundi de la Pentecôte travaillé, départs en retraite retardés...);**

× **POUR un service public laïc d'éducation assurant la mixité sociale et la réussite de tous.**

Votons et faisons voter FSU, votons et faisons voter pour les syndicats de la FSU, pour la défense de nos métiers.

Le **SNASUB/FSU** s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires, non titulaires et retraités relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, appartenant à l'une des filières suivantes :

- administration scolaire et universitaire ;
- personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation ;
- personnels administratifs de documentation (chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation) ;
- personnels des bibliothèques (universités et Culture) ;

NE PAS RESTER ISOLE(E) :

**S'INFORMER, SE DÉFENDRE,
SE MOBILISER,**

**SE SYNDIQUER...
AU SNASUB / FSU**

Permanences syndicales :

SNASUB Amiens : 03.22.72.95.02

Local FSU 60 : 03.44.05.02.20

Secrétaire académique

Philippe Lalouette
Lycée Edouard Gand
Amiens

Trésorier académique

Daniel Duchat
Lycée Montaigne -
Delambre
Amiens

Secrétaires académiques adjoints

Hélène Charrier
Lycée Edouard
Branly - Amiens

Jacques Lessard
IA de la Somme
Amiens

Correspondants :

Frédéric Berquin
Université de
Picardie - Jules Verne

Bernard Guéant
Rectorat d'Amiens

Monique Besse
Collège Michelet
Creil

Arnaud Bevilacqua
Lycée Jules Uhry
Creil

Marcelle Lemaitre
IA de l'Aisne
Laon

Lamine Bensaddek
Université de
Picardie - Jules Verne



Bulletin d'adhésion annuelle 2004/2005

Académie : Réadhésion 0 Nouvelle adhésion 0
 Monsieur 0 Madame 0 Nom et prénom:.....
 Lieu d'exercice :
 Grade:..... Indice:.....
 Secteur : Administration 0 Intendance 0 Bibliothèques 0 ITARF 0
 Exerçant dans : Etablissements 0 Services 0 Supérieur 0
 Adresse personnelle :
 Adresse professionnelle :
 Tél.personnel : Tél.travail : Fax : E.mail :

Cotisation 2004/2005 : par point d'indice nouveau majoré (cf bulletin de salaire) + points NBI (arrondir à l'euro le plus près):

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 E par point d'indice
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 E par point d'indice
- salaire à partir de l'indice 401: 0,29 E par point d'indice
- contractuel(le)s à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 30,50 euros
- contractuel(le)s à durée déterminée et contractuel(le)s nommé(e)s pour une année: selon l'indice et la quotité
- retraités: 50% - temps partiel: au prorata temporis. - CPA : 80%

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au Trésorier académique : Daniel DUCHAT - SNASUB/FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS
 Possibilités de paiement échelonné ou par prélèvement automatique, contactez le Trésorier académique.

Dossier spécial :

La réforme de l'évaluation - notation

Le 2 juillet dernier, le Comité technique paritaire ministériel de l'Education nationale a été saisi des projets de textes (arrêté et circulaire) relatifs à la réforme de l'évaluation - notation.

Ces textes découlent directement de l'application du décret du 29 avril 2002. Ils devraient être publiés incessamment sous peu et déclencher très rapidement la nouvelle procédure. (Largement anticipée dans quelques services ou EPLE).

Cette réforme de l'évaluation - notation concerne uniquement les filières d'IATOSS au sein du ministère de l'Education nationale. Les autres catégories de personnels ne sont pas touchées. Comme pour le dossier de l'ARTT, les textes appliquent des dispositions de la Fonction publique. Ce dispositif aura pour inévitable conséquence d'accentuer la gestion des ressources humaines "à la tête du client" au détriment des droits collectifs. Le déroulement de carrière dépendra désormais des appréciations hiérarchiques.

Cela n'est pas acceptable : parce que les rémunérations sont extrêmement faibles, parce que l'écart existant entre les statuts des personnels et les missions qu'ils ont en charge est souvent considérable...

Quelques conseils pour l'établissement de la **fiche de poste** - désignation des objectifs professionnels (**munissez-vous de l'imprimé-type en vigueur dans l'académie avant de poursuivre la lecture**).

Dans l'académie, les objectifs professionnels devraient être fixés à l'aide d'une fiche de poste (imprimé-type du Rectorat). Le texte (toujours pas publié à l'heure où nous imprimons) prévoit : "le supérieur hiérarchique direct s'assurera, notamment, que les objectifs individuels et collectifs sont connus de chaque agent placé sous son autorité, en ayant recours, en tant que de besoin, à des entretiens individuels" et ce, **avant le 31 décembre 2004**.

Ce n'est donc pas aux personnels d'élaborer leur fiche de poste. Par contre, ils doivent absolument la **contrôler**, voire la **contester**, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'écart entre celle-ci et la réalité des missions confiées. La signature sur le bas du document ne doit pas être considérée comme **un accord au bas d'un contrat moral** mais uniquement comme **une prise de connaissance des objectifs fixés, quitte à ce que les éventuels éléments contradictoires de l'entretien soient consignés noir sur blanc dans la rubrique "objectifs"**.

En cas de désaccord avec le supérieur hiérarchique quant au contenu de la fiche, il ne faudra pas hésiter à en différer la signature, à en demander copie, à y réfléchir et éventuellement à nous contacter pour prendre conseil.

Soyons curieux !

A l'heure où le ministère nous impose sa réforme de l'évaluation-notation avec tout son baratin sur les objectifs professionnels, ne serions-nous pas en droit de lui demander des comptes sur le décalage existant entre nos statuts et nos missions réelles. L'Etat ne s'offre-t'il pas du personnel bon marché au regard des tâches qu'il lui confie ? **Poser la question, c'est y répondre : vérifiez-le !**

- **statuts des agents** : décret n° 90-712 du 1er août 1990, **des adjoints** : décret n° 90-713 du 1er août 1990, **des SASU** : décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994, **des SGASU, CASU, AASU** : décret modifié n° 83-1033 du 3 décembre 1983

Le SNASUB/FSU va organiser, entre les congés de la Toussaint et ceux de Noël des réunions d'information syndicale à travers toute l'académie pour "décoriquer" avec vous les textes applicables.

Si vous souhaitez notre venue (dans votre établissement ou plutôt dans votre bassin ou service) dans le cadre du droit syndical sur l'information des personnels, **n'hésitez pas, appelez-nous au 03.22.72.95.02. ou au 03.44.05.02.20.**

Non aux carrières "à la tête du client"

Non à la réforme de l'évaluation - notation

Le SNASUB/FSU revendique :

- l'abandon de la réforme de l'évaluation - notation ;

- une requalification des emplois et une augmentation générale des salaires à la hauteur des missions exercées, et non pas selon la "manière de servir", notion qui recouvre à la fois des critères d'évaluation subjectifs et une gestion managériale de la pénurie de moyens.